

## A propos de la liste AERES en sociologie démographique

Philippe Cibois, octobre 2008

L'AERES vient de rendre publique la liste des revues où les chercheurs peuvent publier en sociologie démographique : elle se trouve à l'adresse <http://www.aeres-evaluation.fr/Sociologie-Demographie>.

J'ai comparé pour la sociologie/démographie et uniquement pour les revues francophones, le classement de l'AERES avec celui fait par le CNRS en 2001 par Philippe Jeannin, disponible à l'adresse <http://www.iut-tarbes.fr/enquete/socio/>.

La comparaison se trouve sur le fichier à l'adresse <http://pagesperso-orange.fr/cibois/AERES.pdf>.

Jeannin distinguait trois types de revues :

1) revues au cœur de la discipline, revues plutôt généralistes dans lesquelles il est particulièrement recommandé aux chercheurs de publier

2) revues de sociologie spécialisées ou régionales, ou revues au cœur d'une autre discipline mais accueillant des contributions de sociologie ; il est recommandé aux chercheurs de publier dans ces revues

3) revues de débat social ou de valorisation.

L'Aeres distingue aussi trois types et considère A et B comme revues où les chercheurs doivent publier :

A) revues généralistes de haut niveau

B) revues spécialisées ou des revues généralistes de moins haut niveau

C) revues de recherche d'audience ou de notoriété plus restreinte, du fait de leur implantation régionale ou de leur création récente

La classification Jeannin prend deux critères : l'opposition revues généralistes (type 1) / revues spécialisées (type 2) et d'autre part le fait d'être une revue spécifique de la discipline (type 1) / ou non (type 2). Le type 3 est pour les revues qui ne sont pas des revues scientifiques. Cette manière de faire entraîne qu'une revue comme les Annales ESC, revue généraliste d'histoire est classée en type 2, de même pour la Revue française de Science Politique, revue généraliste du champ de sciences politiques. Le principe n'est pas toujours respecté car la revue Archives de sciences sociales des religions, tout à fait spécialisée est classée en 1. Ceci manifeste que le critère de la notoriété intervient et qu'il ne se confond pas avec généraliste ou non (notons que Sociologie du travail est devenue de fait une revue généraliste).

Ce principe de la notoriété va devenir le seul critère utilisé par les experts de l'AERES en socio/démo, sans prendre en compte le fait de la spécificité de la discipline ni la spécialisation : toute revue à forte notoriété est classée en A. On retrouve donc aussi en A toutes les revues à forte notoriété des autres disciplines (Sciences Po, Pédagogie, Ethnologie + revue de l'Insee) qui étaient classées en 2 par Jeannin. Une revue de démographie spécialisée comme les Annales de démographie historique est aussi en A du fait de sa notoriété.

Ce principe de notoriété décroissante entraîne que l'absence de notoriété (classement C du fait d'une implantation régionale ou d'une création récente) fait que

selon l'AERES, un chercheur ne doit pas publier dans les revues classées en C. Alors que pour Jeannin, c'est le fait de ne pas être une revue scientifique ou non qui était le critère déterminant, pour l'AERES, ce critère n'est pas suffisant (on suppose qu'il est nécessaire car les revues de valorisation comme Population et sociétés ou Sciences humaines s'y trouvent). Ces différences de classification entraînent 26 accords de classement et 17 divergences soit un désaccord dans 4 cas sur 10 quand la comparaison est possible, ce qui est beaucoup par rapport à une classification qui était souvent utilisée.

Ce principe d'exclusion à sa logique en termes d'impact d'une publication, mais il fige le paysage des revues puisqu'il n'est plus possible de créer une nouvelle revue : en effet, puisque les chercheurs sont invités à ne pas publier dans des revues nouvelles, celles-ci n'ont plus aucune chance de croître en notoriété. Pour survivre elles doivent donc mettre en cause le principe de notoriété et obtenir que le critère de la scientificité soit pris en compte, ce que faisaient les critères Jeannin qui doivent être repris.